



Appel à Projets 2017

« DEFINITION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE GLOBALE DE MOBILITE DURABLE »

Date de lancement le 24/04/2017

PRÉSENTATION ET REGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS

CALENDRIER

Date de lancement	LUNDI 24 AVRIL 2017
Date limite de dépôt des candidatures	6 JUIN 2017
Sélection des lauréats	Avant le 15 JUIN 2017

SOMMAIRE

I. CONTEXTE ET ENJEUX	2
II. CONTENU DE L'APPEL À PROJETS.....	3
III. MODALITES DE L'APPEL À PROJETS.....	5

DOCUMENTS ANNEXES

- ✓ Cahier des charges type PGD
- ✓ Label Ecomobilité 2017
- ✓ Dossier de candidature type

I. CONTEXTE ET ENJEUX

Les intercommunalités, chef d'orchestre de la mobilité durable dans la transition énergétique et écologique

Contexte Energie et Climat.

Responsable de 70 % de la consommation des produits pétroliers, le secteur des transports est le principal émetteur national de CO₂ (40 % des émissions totales hors UTCTF) devançant ainsi les secteurs résidentiels, tertiaire et l'industrie. Malgré d'importants progrès réalisés au niveau de la motorisation des véhicules, ce sont les déplacements quotidiens en voiture (pour 60%), qui ont la plus forte responsabilité.

En Occitanie, le secteur des transports représente **plus de 39% de l'énergie totale** consommée.

Objectif COP21 et 22 :

Limiter le réchauffement climatique en deçà de 2 °C à l'horizon 2100.

Le protocole de Kyoto, les COP 21 et 22... des engagements des différents pays se succèdent devant l'urgence d'agir pour limiter le réchauffement climatique ! Ainsi, des progrès importants ont été réalisés mais les efforts de réduction doivent être maintenus voire intensifiés pour atteindre les objectifs fixés aux horizons 2030 et 2050.

Objectifs de consommation énergétique de la LTECV par rapport à 2012:

- moins 20 % en 2030
- moins 50 % en 2050

La France, consciente de ces enjeux a ainsi adopté le 17 août 2015, la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), qui renforce le rôle des intercommunalités en matière de coordination et de mise en œuvre de politiques locales de transition énergétique en leur confiant la responsabilité exclusive de la mise en place de Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET).

Fin 2015, une Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) donne des objectifs associés aux activités des différents secteurs transport, agriculture, bâtiment, industrie ou production d'énergie.

Elle indique ainsi aux territoires qu'il faut « **repenser la mobilité**, en construisant une offre de transports diversifiée, et en liant urbanisme et déplacements. Dans les zones agglomérées, une meilleure organisation des fonctions urbaines doit permettre le développement des transports collectifs. Dans les espaces interurbains et ruraux fortement dépendants de la voiture individuelle, des offres de mobilité liées à la voiture peuvent être trouvées : auto partage, covoiturage, etc. Enfin, dans tous les cas, les mobilités actives (marche, vélo) doivent avoir une place privilégiée dans la construction des territoires. Ceux -ci doivent être pensés dans un contexte de changement climatique et de vieillissement de la population. »

Pour répondre à ces enjeux, la Direction régionale Occitanie de l'ADEME, souhaite renforcer son accompagnement vers les territoires, en lançant l'appel à projets « Politique Globale de Mobilité durable ». L'objectif de cet AAP est de sélectionner et d'accompagner la définition et la mise en œuvre d'une démarche intégrée de mobilité durable.

II. CONTENU DE L'APPEL À PROJETS

En Occitanie, l'ADEME souhaite accompagner une dizaine¹ de territoires à mettre en œuvre **une démarche globale intégrée de mobilité durable à une échelle intercommunale**.

Pour rappel, la mobilité durable est le fait de favoriser des moyens de transport plus écologiques : la marche à pied, le vélo, les transports collectifs, le covoiturage... afin de réduire l'impact environnemental des déplacements.

Une démarche cohérente passe :

- par la programmation de projets sur la thématique mobilité, permettant :
 - d'intégrer l'enjeu mobilité dans l'aménagement durable du territoire,
 - de rationaliser les déplacements des voyageurs et le transport des marchandises,
 - de développer l'utilisation de modes de transports alternatifs à l'usage individuel de la voiture,
- par la mise en œuvre optimale pour tous les modes, de solutions de mobilité durable.

Cet appel à projets propose d'accompagner techniquement et financièrement les EPCI, les syndicats mixtes (non soumis à une obligation réglementaire de réaliser un Plan de Déplacement Urbain), à réaliser un Plan Global des Déplacements et à mettre en œuvre les actions définies.

Initier et mettre en œuvre une politique globale de mobilité durable

Cela passe par 2 étapes successives ; les candidats répondront à l'une ou l'autre de ces étapes :

Etape 1) : la réalisation d'un Plan Global des Déplacements (PGD) :

Un PGD est un outil global de planification de la mobilité à l'échelle d'un territoire intercommunal. Il permet de définir les principes d'organisation du transport et du stationnement des personnes et des marchandises, tous modes de transport confondus.

Au-delà de la planification, le Plan global des déplacements est un outil de programmation, car il hiérarchise et prévoit le financement des actions. Les mesures définies peuvent s'intégrer dans les plans locaux d'urbanisme, les SCOT, les PCAET..

¹ Le chiffre pourra être revu en fonction des réponses des lauréats de l'AAP et du budget consacré à l'AAP.

Le PGD associe, au cours de son élaboration, différents acteurs institutionnels (DDT, DDT, Conseil Départemental, Agence d'urbanisme...) et de la société civile pour partager un projet de mobilité au service des habitants et des activités locales.

NB : Une étude PGD est aussi appelée PDU Volontaire ou étude mobilité, mais n'est pas une étude circulation.

L'intervention de l'ADEME Occitanie concerne la réalisation d'une **étude Plan Global des Déplacements**.

Aide maximale attribuée : 50% des dépenses externes hors taxes récupérables, plafonnées à 40 000² euros. Ces dépenses devront être postérieures à la date du dépôt du dossier de candidature.

L'ADEME met à la disposition des EPCI et des syndicats mixtes un cahier des charge type permettant de préciser les étapes clés et les objectifs attendus dans la réalisation d'une étude Plan Global des Déplacements. Ce document est disponible en annexe.

Etape 2) : la mise en œuvre des actions programmées dans le PGD - Chargé de mission et financement des actions

Après la réalisation d'une étude globale sur la mobilité PGD, qui a permis de définir les actions pouvant être mises en œuvre pour limiter les déplacements autosolistes, les impacts environnementaux (bruit, pollution) et sociaux, il convient de mettre en œuvre les actions telles qu'elles ont été programmées.

Les actions prévues portent sur la maîtrise de la demande de déplacements et le report modal vers des modes alternatifs à la voiture autosoliste : valorisation et développement du transport en commun, covoiturage, autostop organisé, vélo, marche à pied...

Afin de mettre efficacement en œuvre ces actions, une **expertise interne** à l'EPCI ou au Syndicat est fortement recommandée. Si la collectivité n'a pas, au sein de ses équipes, une personne apte à suivre la mise en œuvre du PGD, l'ADEME peut participer au **financement, pendant une durée maximale de 2 ans, d'un nouveau chargé de missions mobilité spécialement embauché**.

L'aide de l'ADEME portera sur le salaire du chargé de mission recruté pour mettre en place la démarche mobilité durable (a minima 0,7 ETP), ainsi que sur des frais annexes (frais de formation, déplacements...) Cette personne aura une formation de niveau bac +5 transport/mobilité ou une expérience professionnelle équivalente.

Attention, les agents titulaires de la fonction publique ne peuvent faire l'objet d'une aide dans ce cadre.

Aide maximale attribuée : 24 000² euros par an par ETP (au prorata) limité à 2 ans. Le recrutement devra être postérieur à la date du dépôt du dossier de candidature.

Le contenu des activités du chargé de mission et ses objectifs annuels devront figurer dans la réponse à l'appel à projets.

² Montant pouvant être revu en fonction du nombre de réponses et du budget consacré à l'AAP.

Par ailleurs, l'ADEME peut participer au cofinancement d'actions dont la mise en œuvre est prévue dans les 2 ans.

Aide maximale mobilisable : 50% du coût des projets, hors projets d'aménagement. Dans le cas d'acquisition de véhicules, l'aide est fonction du surcoût par rapport à une solution « moteur thermique » classique équivalente, et est non cumulable avec le bonus écologique. Seules les dépenses externes seront prise en considération.

La mise en œuvre de 3 actions minimum sur 2 ans devra figurer dans la réponse à l'appel à projets. Une description des actions (20 lignes minimum) est demandée. Elle fera ressortir le coût prévisionnel, le plan de financement, des indicateurs d'efficacité et de suivi des actions, le partenariat prévu.....etc.

Conditions de financement de la partie mise en œuvre : la collectivité devra avoir validé en conseil communautaire ou syndical une étude mobilité de type PGD, et s'engagera à rentrer dans la démarche « label écomobilité 2017- 2018 » dont la description figure en annexe.

III. MODALITES DE L'APPEL À PROJETS

a. Contenu du dossier de candidature

Le contenu du dossier de candidature est présenté en annexe.

b. Délais et dépôt du dossier

1 - Tous les dossiers devront être déposés et complets avant la date indiquée en première page du présent AAP.

2 - Concernant la date limite de dépôt, seul l'accusé de réception remis par l'ADEME fait foi.

3 - Un dossier complet est un dossier contenant toutes les pièces et les informations demandées dans cet AAP.

4 – Les dossiers déposés et validés à l'adresse postale et mail seront jugés recevables ou non recevables. Seuls les dossiers recevables feront l'objet d'un examen par le jury régional à l'issue de la période de dépôt des candidatures.

5 – Les dossiers éligibles seront classés selon la qualité de la candidature (cf paragraphe c. suivant)

6 – Le bénéficiaire d'une aide ADEME s'engage à fournir à l'ADEME, à sa demande, et pendant 5 ans à compter de l'obtention de l'aide, les informations administratives ou techniques liées au projet financé.

7– La valorisation des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par l'ADEME. Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, de fiches de valorisation de bonnes pratiques au niveau régional et national. À cette fin, l'ADEME doit pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats seront exploités ultérieurement et publiés, en accord avec les lauréats et en respectant les règles de la confidentialité.

8 - Tout dossier incomplet à la date de clôture de l'appel à projets ne sera pas instruit et ne pourra donc pas bénéficier d'une aide de l'ADEME.

Le dossier de candidature complet, dont le contenu est défini en annexe, doit être produit sous format papier et adressé par voie postale à :

ADEME Direction Régionale Occitanie
Appel à Projets 2017
Mobilité durable
Technoparc - Bât 9 - 1202 Rue l'Occitane
31670 – LABEGE
Un accusé de réception sera émis à la réception de chaque candidature.

En parallèle, une version électronique complète (de type .pdf) devra également être envoyée sous format électronique à : martine.cheylan@ademe.fr

c. Contenu technique de la candidature

La candidature devra préciser :

- La qualité et l'engagement du portage politique,
- Les modalités de gouvernance interne et externe : quelle appropriation locale de la démarche et des projets ?
- Le niveau d'ambition de la stratégie territoriale, les outils mis en œuvre, la mobilisation des acteurs des territoires, les démarches globales innovantes éventuellement, l'intégration dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLUI), le nombre d'actions prévues etc.
- Une synthèse du PGD (A4 recto/verso souhaité) si la demande concerne la phase mise en œuvre,
- Le degré de mobilisation technique prévue dans le projet (chargés de mission existants ou à recruter),
- Les budgets mobilisés,
- En cas de mutualisation, nombre d'EPCI concernés par la candidature et niveau de mutualisation de moyens prévus dans la démarche proposée,
- L'articulation de la candidature avec les programmes des démarches existantes en Occitanie (TEPCV, TEPOS, Cit'ergie, PCAET, prise en compte de la qualité de l'air ...),
- Les délais de mise en œuvre de la démarche.

Un jury régional se réunira au plus tard le 15 juin 2017 pour examiner les candidatures.

d. Contacts

Les candidats lauréats pourront trouver des renseignements auprès des chargées de missions au sein de la Direction Régionale ADEME Occitanie :

- ✓ **Site de Montpellier** (119 avenue Jacques Cartier – 34 965 Montpellier)
Martine CHEYLAN - Chargée de mission mobilité
Email : martine.cheylan@ademe.fr
Téléphone : 04 67 99 89 64
➔ Pour des questions sur cet AAP pour les départements du 11, 12, 30, 34, 48, 66,

- ✓ **Site de Toulouse** (Technoparc bât.9 - 1202 rue l'Occitane – 31 670 Labège)
Béatrice ARURAUULT - Chargée de mission mobilité
Email : beatrice.arurault@ademe.fr
Téléphone : 05 62 24 00 23
➔ Pour des questions sur cet AAP pour les départements du 09, 46, 31, 32, 65, 81, 82